



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 08 SEPTEMBRE 2017

Séance du 8 septembre 2017

Date de convocation :

Nombre de conseillers

4 septembre 2017

- En exercice : 10

- Présents : 6

- Votants : 6

- Absents : 4

- Exclus : 0

Date d'affichage :

4 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 8 septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Pierre Polvérari, Jean-Luc Legras, Natacha Michel, Fabien Couegnoux, Sophie Deschamps,

Absents excusés : Pascal Cazé, Jocelyn Hébert, Valérie Dodin, Jean-Baptiste Quinet,

Jean-Luc Legras a été nommé secrétaire.

Délibérations

1) Délibération 2017-42 : Rapport annuel sur la qualité de l'eau potable, année 2016.

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2) Délibération 2017-43 : Définition des chemins inscrits et/ou modifiés au PDIPR.

Le Conseil municipal est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Hodent s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

PREND ACTE du PDIPR de 2006 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation de 2017,

2) **DECIDE** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,

DECIDE de maintenir les chemins inscrits au PDIPR de 2006,
ET

D'inscrire au PDIPR le chemin suivant :

- Sente n°12, dénommée Sente de la Fontaine

3) **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR

3) Délibération 2017-44 : Décision n°3 du Maire.

Le Maire propose au conseil de reprendre l'avocat, Maître Agostini, pour la défense de la commune, suites aux requêtes déposées par la SCI 3 Promotions dans le cadre du litige d'urbanisme.

La société SEE CARPANEDO a été retenue pour le changement du rideau métallique de l'atelier, avec un devis de 2016 euros TTC.

La société ACR a été retenue pour la recherche d'amiante et de HAP dans la voirie, avec un devis de 2364 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet d'avis contraire à ces décisions.

4) Délibération 2017-45 : Décision modificative n°1 du budget communal.

Objet : Augmentation de crédit au compte 739223 suite à l'actualisation du montant du FPIC : 4 960,00 demandés et 4 924,00 prévus au budget primitif 2017.

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6064 : Fournitures administratives	36.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	36.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		36.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		36.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette décision modificative.

5) Présentation succincte du projet d'aménagement du lotissement rue de la Clé des Champs.

Etant donné que le dossier est en cours d'instruction, cette présentation sera faite en commission d'urbanisme, après la séance du conseil.

6) Point travaux

L'employé communal a procédé au désherbage de la commune durant 3 samedis, en heures supplémentaires (journées complètes). Un 4^e samedi sera éventuellement envisagé.

Changement de la VMC de l'école.

Réfection des routes : pose de rustines

Enfouissement des lignes : durée des travaux estimée à 4 mois (à partir de fin septembre 2017 : début des travaux)

Les sanitaires de la salle communale devront être aménagés pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

7) Questions diverses

Pas de question.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Eric Breton